

CENTRE HOSPITALIER de VIERZON

Livret d'Accueil



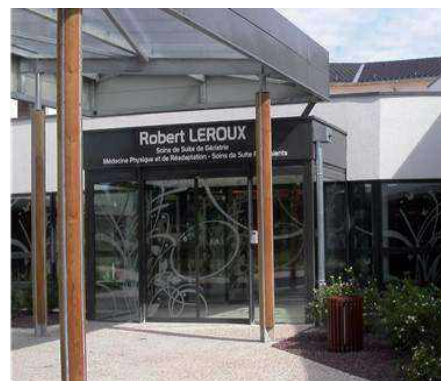
33, rue Léo Méricot
CS 70603
18106 VIERZON CEDEX
☎ 02 48 52 33 33



Léo Méricot



IFSI



SSR - Robert Leroux



EHPAD-USLD de La Noue

BIENVENUE

Vous arrivez au centre hospitalier de VIERZON, hôpital de proximité, à dimension humaine, dans lequel nous mettons tout en œuvre afin de faciliter votre séjour et assurer votre rétablissement dans les meilleures conditions possibles.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons ce livret d'accueil, il vous permettra de mieux nous connaître et vous aidera dans les démarches nécessaires à votre séjour.

Nous sommes à votre écoute pour vous assurer les soins de qualité dont vous avez besoin et mettre à disposition les techniques les plus performantes dont dispose le centre hospitalier.

L'ensemble des professionnels de l'établissement vous entourera de son attention et de ses compétences. Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue.

Les personnels du CHV

SOMMAIRE

Le centre hospitalier de Vierzon—Généralités

Le centre hospitalier d’hier à aujourd’hui.....	p. 4
Organisation administrative - Présentation générale.....	p. 5
Accès au centre hospitalier	p. 6
Démarche qualité.....	p. 6
L’offre de soins	p. 7 à 8
Plans du centre hospitalier	p. 9

Site Léo Mérigot & SSR (Bâtiment Robert Leroux)

Votre admission	p. 10 à 11
Vos frais de séjour	p. 12
Votre vie au quotidien.....	p. 13 à 16
Vos droits et devoirs.....	p. 17 à 18
L’hôpital, un lieu d’échanges	p. 19

EHPAD—USLD de la Noue

Votre admission	p. 20
Vos frais de séjour	p. 21
Votre vie au quotidien.....	p. 22 à 23
Charte de la personne âgée dépendante.....	p. 24
Charte de bienveillance	p. 25
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p. 26 à 27
D’autres informations	p. 28 à 30
L’hygiène des mains	p. 31
L’hygiène - Affiche Coronavirus	p. 32
Sécurité.....	p. 33

Le centre hospitalier d'hier à aujourd'hui

Le centre hospitalier de VIERZON est implanté sur deux sites distants de quelques kilomètres.

Le site Léo Mérigot

Du XII^e au XVII^e siècle, la Maladrerie St Lazare plus ancien établissement hospitalier de Vierzon accueillait des lépreux.

Pendant la guerre de 100 ans, un deuxième établissement, l'Hôtel Dieu de la Chaussée des Ponts, fut construit hors de la ville pour éviter les épidémies.

Après avoir été sous gestion d'une congrégation des sœurs, il devient en 1793 un centre cantonal de secours hospitalier pour toutes catégories de citoyens.

Sous l'Empire, il prendra le titre d'Hospice civil et militaire.

En 1872, un nouvel hôpital est construit, et existe encore, sous la forme d'un bâtiment comprenant un corps principal, flanqué de deux ailes, une pour les hommes, une pour les femmes.

En 1956, la maternité est construite. Les travaux de 1976 avec le plateau technique vont signer la forme actuelle de l'établissement.

En 2005 et 2006, c'est l'aboutissement d'une première phase de travaux de restructuration de l'établissement. Un nouveau service des urgences ainsi qu'un nouveau service de gynécologie obstétrique ouvrent leurs portes.

En 2010, l'achèvement de la seconde phase de restructuration de l'hôpital permet le transfert des soins de suite et de rééducation dans le bâtiment Robert Leroux sur le site de la Noue.

En 2011, un plateau de consultations externes est inauguré. Une dernière phase de restructuration est à l'étude. Elle porte sur les services de médecine et de chirurgie.



L'Hôpital de demain :

Un hôpital respectueux de l'environnement

Depuis 2006, l'hôpital s'est engagé dans une démarche de développement durable. Celle-ci a notamment permis :

- L'installation d'une chaudière bois sur le site de la Noue
- Le revêtement écologique des voiries de la Noue
- La création de puits de lumière dans les locaux aveugles
- L'installation d'éclairages basse consommation
- La valorisation des papiers et cartons

Le site de la Noue

Ancien fief, La Noue faisait autrefois partie de la paroisse de Méreau. En 1619, Etienne Bourdaloue (secrétaire du Duc de Guise) propriétaire du fief fit construire le château de La Noue. Cette terre resta dans cette famille jusqu'en 1779.

Ce n'est qu'en 1947 que le château de la Noue fut acheté par la ville de Vierzon. La généralisation de la sécurité sociale et l'évolution de la médecine firent que l'hôpital devient insuffisant pour abriter les malades et les vieillards. C'est ainsi que vers 1950 le château de La Noue est mis à disposition de l'Hôpital pour y héberger des personnes âgées (65 personnes y seront logées).

En 1956, l'hôpital de Vierzon construit sur le site de La Noue un premier pavillon pour accueillir 48 personnes âgées. Le site s'étend progressivement, d'autres pavillons voient le jour.

En 1975, sous l'impulsion du Docteur LEROUX, une Unité de Soins Normalisés (USN) de 4 étages est construite.

Entre 1988 et 19990, la rénovation du bâtiment « FORUM » transforme ce pavillon en un lieu de vie et de rencontre pour résidents et familles.

De 1990 à nos jours, les rénovations et nouvelles constructions s'enchaînent jusqu'à obtenir la capacité d'accueil actuelle, soit 191 lits d'EHPAD, 2 lits de séjour temporaire, 46 lits d'USLD.

En 2010, les soins de suite et de rééducation sont transférés à la Noue dans le nouveau bâtiment Robert LEROUX comprenant 92 lits.

Organisation administrative

Le centre hospitalier est un établissement public de santé. Il est administré par un Conseil de Surveillance, présidé par un élu, actuellement M le Maire de Vierzon et le Directeur.

Diverses instances consultatives associent la communauté médicale, les représentants du personnel et des soignants, des usagers (la Commission Médicale d'Etablissement, (CME) le Comité Technique d'Etablissement (CTE), la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la Commission Des Usagers (CDU), le Conseil de la Vie Sociale (CVS)).

Présentation générale

Deux sites d'activité de soins

Sur le site de Méricot

- **Pôle 1** : Médecine (M1, M2, M3)
- **Pôle 2** : Chirurgie, Anesthésie, Femme et Enfant (chirurgie, ambulatoire, gynécologie-obstétrique, pédiatrie)
- **Pôle 3** : Urgences, SMUR, UHTCD
- **Pôle 4** : Laboratoire, pharmacie, URC, imagerie médicale conventionnelle, scanner, IRM

Centre hospitalier

33 Rue Léo Méricot
CS 70603
18106 – VIERZON cedex
☎ 02 48 52 33 33

Sur le site de La Noue

- **Le pôle 5** comprend :
Un secteur d'accueil des personnes âgées dépendantes (EHPAD et USLD)
- Un secteur de rééducation, de réadaptation gériatrique, de géronto-psychiatrie, et de soins de suite polyvalents (bâtiment Robert Leroux)

EHPAD / USLD de la Noue

83, avenue du 14 juillet
18100 Vierzon
☎ 02 48 53 33 33

Pôle Soins de suite et réadaptation Bâtiment Robert Leroux

83, avenue du 14 juillet
18100 Vierzon
☎ 02 48 52 33 33



Un site de formation : l'IFSI

L'IFSI /IFAS : Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation d'Aide-Soignant.

IFSI – IFAS

Place du Tacot
18100 Vierzon
☎ 02 48 52 80 50



EHPAD-USLD de la Noue

Bâtiment
R. Leroux



Accès au centre hospitalier

Accès :

En voiture



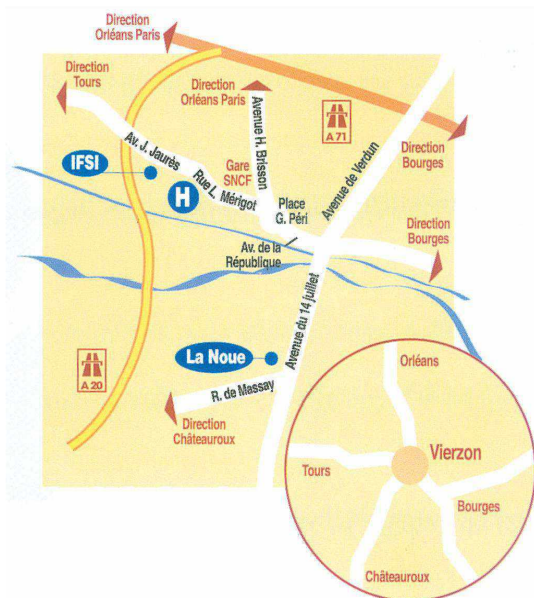
- Le site de Méricot se trouve à proximité de la gare SNCF (RN 76 en direction de Tours).
- L'accès au site de La Noue se fait au niveau du rond-point de l'avenue du Maréchal Philippe de Hautecloque (Direction Issoudun. A proximité de la sous-préfecture).

Bien que chaque site possède un parking, il est parfois difficile de trouver une place pour stationner.

En bus



- Centre hospitalier : ligne 3 arrêt « Hôpital »
- EHPAD / USLD de La Noue et Pôle Soins de Suite et Réadaptation : ligne 1 arrêt « Gendarmerie » ou ligne 2 arrêt « 14 juillet ».
- IFSI : ligne 1 arrêt « Le Tacot »



Démarche Qualité

Le centre hospitalier est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Il évalue aussi ses pratiques professionnelles.

Chaque année, l'établissement est évalué par des indicateurs concernant la prise en charge du patient et la qualité des soins. Ils sont annexés au livret, et affichés au service des admissions de l'hôpital.



Votre avis nous intéresse

Un questionnaire de satisfaction est joint à ce livret. Merci de le remplir afin de contribuer par vos réponses et suggestions à améliorer la qualité de nos prestations.

Il est important que vous nous fassiez connaître votre avis sur les prestations de l'hôpital pour améliorer la qualité de la prise en charge. Nous vous remercions donc de déposer le questionnaire de satisfaction dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée du service.

Toute plainte ou réclamation doit être adressée par courrier à la Direction des Usagers du centre hospitalier.

UN PÔLE URGENCES

- Urgences médicales, chirurgicales et pédiatriques 24h/24
- UHTCD (Unité d'Hospitalisation de Très Courte Durée) : 4 lits
- SMUR (Service Médical d'Urgence et de Réanimation)



UN PÔLE CHIRURGIE ANESTHÉSIE FEMME ET ENFANT

- Services de soins chirurgicaux
Chirurgie générale, viscérale, orthopédique, gynécologique, ORL, traumatologie, urologique, chirurgie sous endoscopie et coelioscopie, endoscopies digestives et pulmonaires
- Bloc opératoire
- Chirurgie : une unité d'hospitalisation complète de 17 lits
- 12 places en unité ambulatoire
- 5 lits en unité de Surveillance Continue Médico-Chirurgicale
- Service de gynécologie-obstétrique et pédiatrie : 15 chambres Individuelles dont 1 HDJ, 6 pédiatriques



UN PÔLE MÉDECINE

- Trois unités de médecine polyvalente : Médecine 1, Médecine 2, Médecine 3 (26 lits) dont 12 lits identifiés soins palliatifs
- Un hôpital de Jour
- Des explorations fonctionnelles cardiaques et respiratoire, de la polygraphie nocturne

UN PÔLE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

(Bâtiment Robert Leroux site de La Noue)

- Deux unités de soins de suite gériatrique incluant une Unité Cognitive Comportementale
- Un hôpital de jour gériatrique
- Une unité de soins de suite polyvalents à laquelle est adossée l'unité EV EPR « Vivre autrement »

UN PÔLE MÉDICO-TECHNIQUE

- **Un service d'imagerie médicale**
Radiologie, scanner, échographie, IRM

Ouvert au public sur rendez-vous
au ☎ **02.48.52.33.43**

- **Un laboratoire de biologie médicale**
Qui réalise 24h/24 les examens de biologie médicale pour les patients hospitalisés.

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 14h00.

Accueil téléphonique et prise de rendez-vous
au ☎ **02.48.52.34.04**

- **Une pharmacie à usage intérieur (PUI)**

Qui assure la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux aux services de soins, la préparation des chimiothérapies, la stérilisation des dispositifs médicaux pour le bloc opératoire ainsi que la délivrance, aux patients ambulatoires, de médicaments non disponibles en officine de ville.



DES PLATEAUX DE CONSULTATION

Site Léo Mérigot

Accueil téléphonique et prise de rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 au

☎ 02.48.52.32.95

Les spécialités proposées

- Anesthésie
- Chirurgie orthopédique et traumatologique, viscérale, urologique, chirurgie générale
- Médecine générale
- Cardiologie, gastro-entérologie, diabétologie
- ORL, OPH, pneumologie
- Gynécologie-obstétrique, cours de préparation à l'accouchement, consultation acuponcture, rééducation périnéale, entretien du 4^{ème} mois, planification familiale, échographie de datation
- Pédiatrie
- Psychiatrie (gériatrie, consultation mémoire)
- Consultation douleur
- Neurologie
- CDAG
- Urodynamique
- **Un secteur FSE pour les petites interventions chirurgicales sans hospitalisation**

Site de la Noue (bâtiment Robert Leroux)

Accueil téléphonique et prise de rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

au ☎ 02.48.52.34.45 pour la rééducation

au ☎ 02.48.52.33.28 pour la gériatrie

Les spécialités proposées

- Rééducation et réadaptation fonctionnelle :
 - *appareillage : podo-orthésie/ortho-prothésie*
 - *consultation de la spasticité*
 - *rééducation de pelvi-péri néologie et bilan urodynamique*
 - *consultation mésothérapie*
 - *consultation de médecine physique*
- Consultation mémoire
- Consultation gériatrique, géronto-psychiatrique
- Consultation plaies chroniques



DES EQUIPES A VOCATION TRANSVERSALE

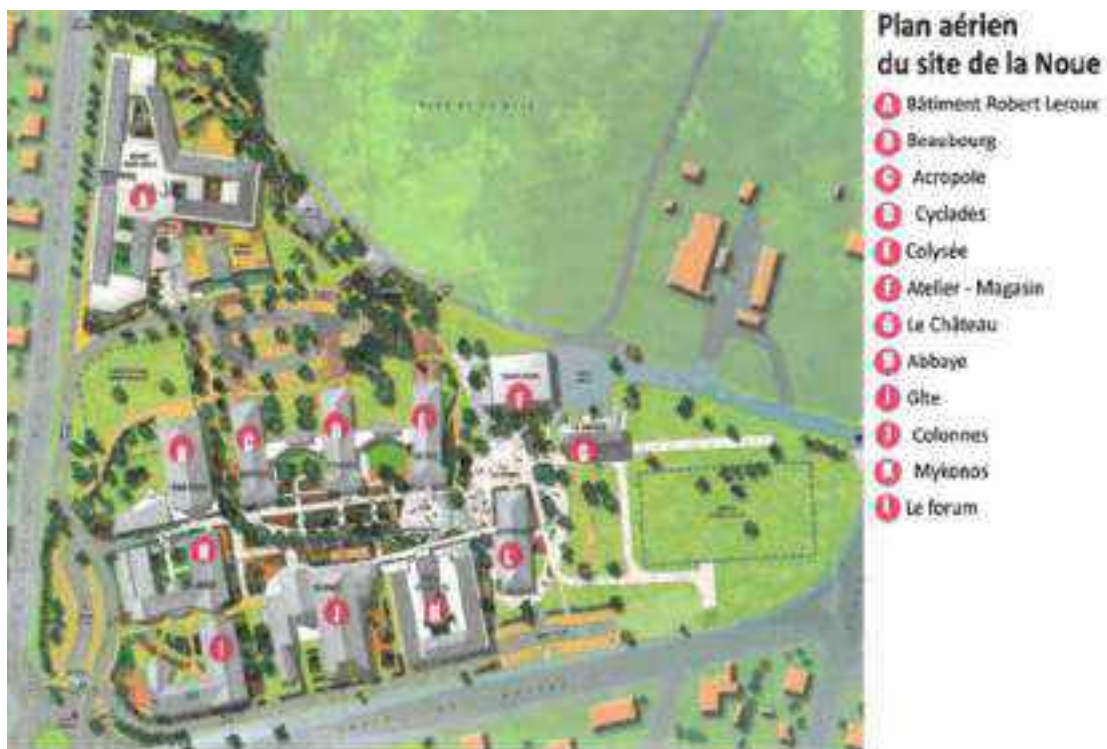
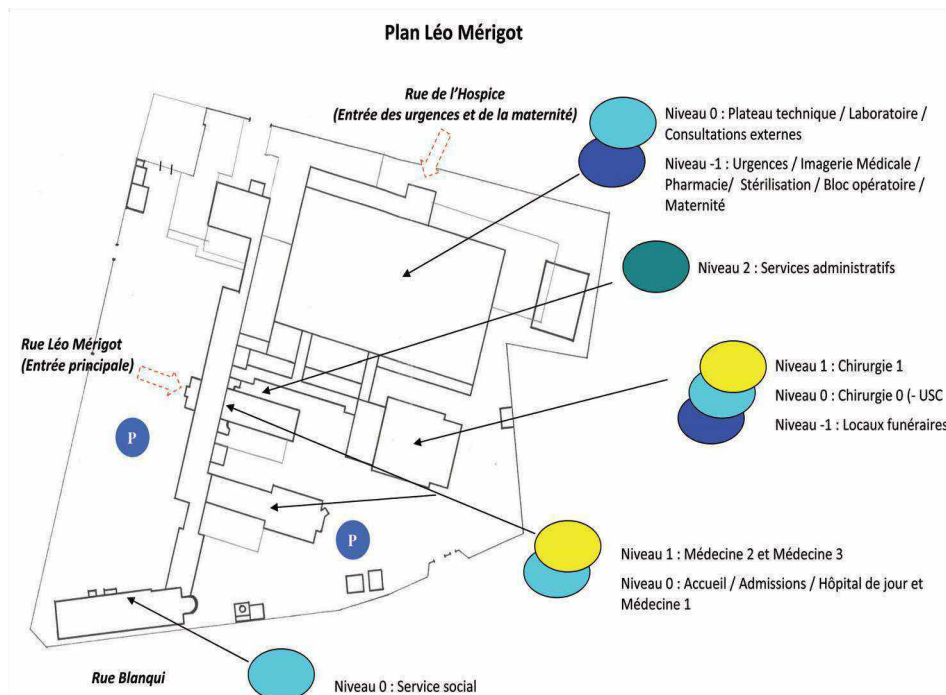
Elles sont à la disposition de l'ensemble des patients et de leur famille. Ces équipes interviennent à la demande des équipes de soins ou à votre demande, afin de répondre à certains besoins ou difficultés :

- Le service social
- Les psychologues
- L'équipe mobile de soins palliatifs
- L'équipe mobile gériatrique
- L'unité de psychiatrie de liaison
- L'unité de liaison d'addictologie
- La Permanence d'Accès aux Soins de Santé – PASS
- L'Unité d'Hygiène et de Lutte contre les Infections Nosocomiales (UHLIN)

Le centre hospitalier de VIERZON travaille par ailleurs avec un certain nombre d'associations partenaires qui sont susceptibles de pouvoir également vous venir en aide à l'intérieur de nos locaux.

- L'aumônerie
- La VMEH (Visite aux Malades des Etablissements Hospitaliers)
- L'association JAMA'VIE
- AVC 18
- Association Bien Naître
- Les petits Plus
- L'Association des Amis de la Noue

Plans du centre hospitalier



Votre admission ...

Documents à présenter lors de votre admission ou au cours de votre séjour

DANS TOUS LES CAS :

- Attestation d'assuré social ou carte vitale en cours de validité
- Pièce d'identité
- Convocation de l'unité de soins
- Carte mutuelle complémentaire, le cas échéant
- Pour les bénéficiaires de la CMU Complémentaire : attestation en cours de validité
- Pour les bénéficiaires de l'AME (Aide Médicale d'Etat) : attestation en cours de validité
- Adresse mail pour les besoins d'un questionnaire national de satisfaction

VOUS ÊTES ACCIDENTÉ(E) DU TRAVAIL

- Salariés du privé : la déclaration d'accident délivrée par votre employeur.
- Salariés du public : la déclaration d'accident délivrée par votre organisme employeur ainsi que le nom de l'assurance qui gère les accidents du travail.
- Exploitant agricole : le nom de votre assurance accident et votre n° de contrat, ainsi qu'une copie de votre déclaration d'accident effectuée auprès de votre assurance et votre carte d'assuré social.

VOUS ÊTES ADMISE EN MATERNITÉ

Le livret de famille et le carnet de maternité délivré par l'organisme d'assurance sociale.

Accouchement sous le secret : Toute femme peut demander lors de son accouchement, la préservation du secret de son admission et son identité par l'établissement de santé.



VOUS ÊTES PENSIONNÉ(E) DE GUERRE

Carnet de soins (Article L.115 du code des pensions)

VOUS N'AVEZ PAS DE COUVERTURE SOCIALE (situation irrégulière, demandeur d'asile...)

Sous certaines conditions, vous avez droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME). Démarches à effectuer obligatoirement lors de votre séjour à l'espace des admissions ou au service social.

SORTIE DES MINEURS

Le père, la mère ou le tuteur selon le cas, doit présenter une pièce d'identité au cadre de santé du service d'hôpital ainsi qu'à l'Espace des admissions et des paiements. Un bulletin de sortie sera alors délivré.

VOUS ÊTES NON RÉSIDENT(E) EN France

DANS TOUS LES CAS FOURNIR :

Passeport ou carte d'identité

VOUS ÊTES RESSORTISSANT(E) DE LA CEE

La carte européenne délivrée par votre caisse d'assurance maladie de votre pays, ou tout justificatif d'assurance.

Les frais d'une partie du séjour (ticket modérateur et forfait journalier) pourront vous être réclamés lors de votre sortie.

VOUS ÊTES RESSORTISSANT(E) D'UN PAYS HORS CEE

Vos attestations d'affiliation à une assurance, ou paiement le cas échéant.



Votre admission ...

ADMISSION EN SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION



Après une hospitalisation, votre état de santé peut nécessiter la poursuite des soins dans un secteur de convalescence et de réadaptation. Afin de préparer votre admission dans une unité de soins de suite et de réadaptation ou d'hospitalisation à domicile, des données vous concernant vont être transmises informatiquement par le logiciel d'orientation « Trajectoire ».

- Les informations médicales et administratives sont traitées par les professionnels de santé dans le strict respect du secret médical.
- Il vous est possible de modifier ou de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives (Art. 36, loi du 6 janvier 1978)
- Les Hospices civils de Lyon, développeur du dispositif, sont responsables du traitement des données. Le logiciel « Trajectoire » est déclaré à la CNIL sous le numéro 1167025
- **Pour en savoir plus :**

<http://tajectoire.sant.ra.fr> ou <http://www.cnil.fr>

Horaires d'ouverture

SITE LÉO MERIGOT

Espace des admissions et des paiements
du Lundi au Vendredi :
7h30 à 17h30 sans interruption



SITE DE LA NOUE BÂTIMENT ROBERT LEROUX : SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Accueil / Admissions
du Lundi au Vendredi :
8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00



SITE DE LA NOUE EHPAD / USLD

Accueil / Admissions
du Lundi au Vendredi :
8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00

Vos frais de séjour

SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Ils sont pris en charge à 80 % par les organismes sociaux. Les 20 % représentant le ticket modérateur et le forfait journalier de sortie restent à votre charge, sauf si vous avez une couverture maladie complémentaire, Mutuelle, assurance complémentaire ou Couverture Maladie Universelle (CMU).

SI VOUS ÊTES AFFILIÉ(E) A UN ORGANISME DE COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Votre mutuelle ou caisse d'assurance complémentaire paiera une partie ou la totalité des frais non couverts par la sécurité sociale. Renseignez-vous auprès de celles-ci.

VOUS N'AVEZ RIEN À RÉGLER DANS LES CAS SUIVANTS :

- En maternité pendant 12 jours
- Pour un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Pour les pensionnés d'invalidité, de guerre (art. L. 115)
- Pour les nouveaux nés au cours des 30 premiers jours suivant leur naissance
- Si vous êtes bénéficiaire de la CMU complémentaire, le ticket modérateur et le forfait journalier seront pris en charge.
- N'oubliez pas de faire renouveler vos droits deux mois avant la date d'échéance.

VOUS AUREZ À AQUITTER UNIQUEMENT LE FORFAIT JOURNALIER DANS LES CAS SUIVANTS :

- A partir du 31^{ème} jour d'hospitalisation
- En cas d'exonération du ticket modérateur par l'organisme social (affections longue durée, multiples, hors liste), n'oubliez pas de faire renouveler votre 100 % auprès de votre médecin traitant s'il juge que l'hospitalisation est en rapport avec la maladie.

Attention si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, une participation financière vous sera demandée.

Nous attirons votre vigilance sur le fait que certaines mutuelles limitent en durée la prise en charge pour les soins de suite (convalescence).

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

Et n'avez pas d'assurance personnelle

Vous devez payer la totalité des frais (voir les tarifs journaliers en annexe)

Dans cette hypothèse, un acompte peut vous être demandé lors de votre hospitalisation ou avant celle-ci lorsqu'elle est prévue : acompte pouvant aller jusqu'à 10 jours d'hospitalisation. Le service de l'Espace des admissions et des paiements est à votre disposition pour vous renseigner et vous guider dans les démarches à effectuer pour vous faire éventuellement obtenir des droits sociaux.

Chambre particulière

Sur réservation et **en fonction des disponibilités** du service, vous pouvez bénéficier d'une chambre particulière avec supplément de prix (prestation payante pouvant être prise en charge par votre mutuelle). La fiche de réservation et d'engagement de paiement est à retourner remplie au service concerné au plus vite (ou 8 à 15 jours avant votre hospitalisation). Le centre hospitalier se réserve le droit en cas de nécessité pour la prise en charge de patients de vous déplacer de votre chambre individuelle vers une chambre double.



Votre vie au quotidien...

VOTRE ARRIVÉE

L'accueil du centre hospitalier site Léo Mérigot est ouvert de 6h30 à 20h30 sans interruption.

L'accueil sur les soins de suite bâtiment Robert Leroux est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

En fonction des disponibilités et de l'organisation du service, vous pourrez être amené(e) à changer de chambre au cours de votre séjour.



L'IDENTIFICATION DES PERSONNELS

Tout au long de votre séjour, vous serez amené(e) à rencontrer différentes catégories de personnel.

Vous pourrez les identifier à la couleur de leur tenue et grâce au badge indiquant leur nom et leur qualification.

- **Médecin** : tenue blanche avec barrette rouge
- **Cadre de santé** : tenue blanche
- **Infirmier(e)** : tenue blanche avec barrette verte
- **Aide-soignant(e)** : tenue blanche avec barrette jaune
- **Agent des services hospitaliers** : tenue blanche avec barrette bleue
- **Kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, psychologue, assistante sociale, diététicienne, secrétaire médicale, brancardier** : tenue blanche
- **Sage-femme** : tenue blanche avec barrette rose



Pour votre sécurité, portez le bracelet

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour pour améliorer la sécurité des soins.

Lors de votre séjour, nous vous proposerons de porter un bracelet d'identification. Les professionnels vous demanderont de décliner votre identité au cours de votre prise en charge. Soyez acteur de votre sécurité.



LES REPAS

Ils sont adaptés à votre régime et à vos capacités de mastication. Ils tiennent compte de vos aversions et/ou de vos interdits alimentaires (médicaux, religieux ou philosophiques). Nous vous demanderons de remplir une enquête de restauration. L'introduction de boissons alcoolisées et de denrées alimentaires dans l'établissement est rigoureusement interdite. Des boissons non alcoolisées peuvent vous être apportées après accord du cadre de santé.

Horaires

Petit déjeuner : 7h00	Déjeuner : 12h00	Dîner : 18h00
-----------------------	------------------	---------------



LA TÉLÉVISION

Vous pourrez louer un téléviseur que vous soyez hospitalisé sur Léo Mérigot ou au pôle Soins de suite Robert Leroux, en vous adressant au kiosque ENTRE-PARENTHÈSE (hall d'accueil principal – site Léo Mérigot) ou en appelant le **3250** en interne ou le **02.48.52.32.50** en externe, aux heures d'ouverture. Le soir et le week-end, appelez le serveur vocal en composant le **6000** pour Léo Mérigot et le **2525** pour Robert Leroux. La télévision vous sera installée pour quelques heures. Ensuite il vous suffira de vous présenter au kiosque le lendemain afin de régulariser la situation.



LE TÉLÉPHONE

Pour la mise en service du téléphone, veuillez-vous adresser au kiosque ENTRE-PARENTHÈSE, uniquement aux heures d'ouverture. Vous pourrez alors recevoir et/ou émettre des appels.

Site Léo Mérigot & SSR

(Robert LEROUX - site de La Noue)

Votre vie au quotidien...



LE LINGE

Il vous est demandé d'apporter votre linge et votre nécessaire de toilette personnels. Un prêt de chemise hospitalière peut être envisagé, uniquement pendant les premières heures d'hospitalisation, l'hôpital ne se charge pas de l'entretien de votre linge.



LE KIOSQUE « ENTRE PARENTHÈSE »

Il vous accueille dans le hall d'entrée, site Léo Mérigot. Vous y trouverez des boissons chaudes et froides, un grand choix de revues, journaux, cadeaux, jouets, friandises, restauration légère.

Horaires d'ouverture :

Le lundi, mercredi et vendredi de : 9h00 à 17h00

Le mardi et le jeudi de : 10h00 à 17h00

Vous trouverez également un distributeur de boissons et de friandises dans le hall du bâtiment Robert Leroux.



LES VISITES

Les visites sont interdites le matin.

Elles ont lieu l'après-midi,

- En médecine et chirurgie de 13h00 à 20h00
- En USCMC (Unité de Surveillance Continue Médico Chirurgicale) de 16h00 à 20h00 (visites réservées et limitées à 2 proches parents)
- En pédiatrie et maternité de 13h00 à 20h00
- En soins de suite de 13h00 à 20h00
- En rééducation de 16h30 à 20h00 en semaine et de 13h00 à 20h00 le week-end

Des dérogations peuvent être accordées par le médecin et le cadre du service dans des situations particulières. La présence de vos parents et amis est d'un grand réconfort pendant votre séjour à l'hôpital. Cependant, il est important pour votre confort et le fonctionnement des services de limiter le nombre de visiteurs à 2-3 personnes. En pédiatrie et en SSR, les visites des enfants de moins de 10 ans sont interdites sauf dérogation.

PERSONNE DE CONFIANCE PERSONNE À PRÉVENIR



Lors de votre arrivée vous serez amené(e) à transmettre pour votre dossier le nom de la personne à prévenir en cas de besoin. Nous vous demanderons également de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans les démarches concernant votre santé et vous aider à prendre des décisions.

DÉPÔT DES OBJETS DE VALEUR



En hospitalisation prévue, n'emportez avec vous que les objets qui vous sont indispensables, évitez bijoux et argent. Sinon à votre arrivée, vous êtes invités à effectuer le dépôt des objets de valeur à l'Espace des admissions et des paiements site Léo Mérigot, ou à l'accueil de Robert Leroux. A chaque hospitalisation, un inventaire des biens que vous apporterez sera effectué, un double vous sera remis. Ils seront mis au coffre.

A votre sortie, vous pourrez les récupérer en produisant l'inventaire à l'Espace des admissions et des paiements.

Dans le cas de biens ayant trop de valeur, ceux-ci seront déposés à la trésorerie de Bourges. Vous pourrez les récupérer auprès de la trésorerie de Vierzon qui fera les démarches nécessaires pour les mettre à votre disposition.

En aucun cas, le CHV ne pourra être tenu responsable du vol, de la perte, ou de la détérioration des objets non déposés.



LE COURRIER

Votre courrier et vos colis vous sont distribués chaque jour.

Pour faciliter la distribution, indiquez à vos correspondants le nom de votre service et votre numéro de chambre.

Votre vie au quotidien...



LES ACCOMPAGNANTS

Si votre état de santé le justifie et dans la mesure de nos possibilités, un membre de votre famille pourra passer une ou plusieurs nuits et prendre ses repas auprès de vous. La demande doit être faite auprès du cadre de service ou de l'infirmière, qui vous donnera toutes les précisions nécessaires ainsi que les tarifs des repas.



LE CULTE

Le respect de la liberté de conscience à l'intérieur de l'hôpital constitue une règle fondamentale. Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite. La représentante de l'aumônerie, accompagnée d'une équipe de bénévoles est à votre disposition. Vous pouvez la joindre au poste **6511**. Permanence les lundi, et vendredi de 11h00 à 12h00 au bureau de l'aumônerie. L'oratoire, lieu de recueillement et de prière interreligieux est ouvert jour et nuit.



L'ACCUEIL DES ÉTRANGERS

Si vous avez des difficultés pour comprendre et parler le français, les compétences de certains personnels sont à votre disposition.

In caso, avete difficoltà a capire e parlare in francese, abbiamo interpreti che possono aiutarvi.

Si usted tiene problemas para hablar y comprender el francés tenemos intérpretes que pueden ayudarle.

If you have any trouble to understand and speak french, translators are available.

Wenn Sie Schwierigkeit mit der französischen Sprache haben, stehen Ihnen Dolmetscher zur Verfügung.

Si coces têm dificuldades para compreender e falar o francês. Temos intérpretes a sua disposição.



LES PERMISSIONS DE SORTIE

Des autorisations de sortie peuvent être accordées par le médecin du service et le Directeur pour une durée maximale de 48h00.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Conduire à tenir en cas d'alarme incendie

Respectez les consignes du personnel hospitalier. Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement que le responsable du service vous indiquera. N'utilisez pas les ascenseurs.

En cas d'incendie

Ne criez pas.

N'ouvrez pas les fenêtres.

Gardez votre calme.

Appelez le standard téléphonique en interne au **3229** ou au ☎ **02.48.52.32.29** en donnant votre numéro de chambre et le nom du service.

CIGARETTES ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics à l'intérieur des chambres et des locaux (Décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006).

Le centre hospitalier adhère au réseau Hôpital sans tabac ainsi qu'au réseau Maternité sans tabac.



Site Léo Mérigot & SSR

(Robert LEROUX - site de La Noue)

Votre vie au quotidien...

VOTRE SORTIE

Avant de quitter l'établissement, vous êtes invité(e) à vous présenter à l'Espace des admissions et des paiements afin de :

- Régulariser votre dossier.
- Récupérer les objets déposés au coffre
- Demander des bulletins d'hospitalisation destinés à votre caisse d'assurance maladie, et à votre employeur si vous travaillez, à garder dans le cas contraire.

Le centre hospitalier n'est pas en mesure de communiquer le nom d'un fournisseur d'équipements médicaux. Lors de votre retour à domicile, renseignez-vous auprès de votre médecin traitant ou de votre pharmacien habituel.

Toutes les informations utiles vous seront fournies pour que votre prise en charge puisse se poursuivre après votre sortie, au sein de notre service de consultations externes, ou par le biais de structures correspondant à votre besoin.



VOTRE TRANSPORT

Lors de votre départ, selon votre état de santé et sur avis médical, un transport en ambulance, en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou en taxi pourra être envisagé. Après avis médical, un bon de transport sera alors établi par le médecin. Le choix du transport vous appartient pour une sortie à domicile.

Si vous n'effectuez pas de choix, votre transport sera assuré par l'ambulancier désigné par l'établissement. Ces frais de transport sont remboursables par les organismes d'assurance sociale sur la base de 65 % ou 100 %, sauf en cas de sortie contre avis médical. Lors d'un transfert dans un autre établissement pour convenance personnelle, les frais de transport sont à la charge du patient.



Vos droits et devoirs...



Ministère de la Santé
et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

*Principes généraux**

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- 

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Vos droits et devoirs...

SECRET PROFESSIONNEL



Une des missions de l'hôpital est la protection et le respect des personnes ; c'est pourquoi l'ensemble du personnel hospitalier est soumis au secret professionnel. Il ne doit en aucun cas, divulguer d'information vous concernant. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la non divulgation de votre présence dans l'établissement pendant votre séjour.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL



Vous pouvez consulter, avec ou sans le concours d'un médecin, votre dossier médical. Une procédure d'accès au dossier est en place au CHV conformément à la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé et au décret d'application du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations détenues par les établissements de santé.

Vous devez faire une demande écrite motivée adressée à la Direction des usagers du centre hospitalier. Par l'intermédiaire d'un formulaire, vous serez informé(e) de la procédure à suivre et des pièces justificatives à fournir.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS



Le centre hospitalier dispose d'outils informatiques destinés à gérer plus facilement le fichier de ses patients et à réaliser des statistiques, et ceci dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition justifiée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés* tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

**en particulier les articles 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978*

L'Hôpital, un lieu d'échanges...

EN TANT QUE PATIENT, ACTEUR DE VOTRE SANTÉ, CE QUE VOUS ÊTES EN DROIT D'ATTENDRE :

- Des informations complètes, claires, faciles à comprendre
- Une présentation des options de traitement qui s'offrent à vous et les bénéfices et risques liés à ces options, afin que vous puissiez prendre votre décision en toute conscience.
- Que l'on se soit assuré que vous savez exactement ce qui va se passer pendant votre prise en charge.
- Que l'on recueille votre consentement pour tout acte médical ou traitement*

(* Conformément à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité de la prise en charge)

Dans ce cadre, le centre hospitalier a aussi défini une politique d'annonce d'un dommage lié aux soins.

FACE À CES DROITS, SOYEZ ÉGALEMENT ACTIF DANS VOTRE PRISE EN CHARGE

- En participant aux décisions prises pour votre traitement et leur mise en œuvre.
- En parlant de vos antécédents médicaux, des médicaments que vous prenez et/ou de ceux qui vous sont interdits, de vos allergies ...
- En cherchant à comprendre votre état de santé et votre prise en charge : exprimez tout haut les questions que vous vous posez et n'oubliez pas que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

COMMISSION DES USAGERS

Elle est chargée de recevoir, assister et orienter tout personne s'estimant victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, et de lui indiquer les voies de recours dont elle dispose. Elle contribue à faciliter la mise en relation de l'usager avec les professionnels de santé concernés ainsi que l'amélioration du dialogue au sein de l'établissement de santé. Elle est composée notamment de trois représentants des usagers dont un qui siège avec voix délibérative du Conseil de Surveillance du CHV. Elle contribue par ses avis et préconisations à l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le secrétariat de la Direction des usagers au n° de ☎ 02.48.52.33.46.



EHPAD et USLD - site de la NOUE

Votre admission

L'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est composé des pavillons suivants :

L'Acropole, Les Cyclades et le Colisée, trois pavillons de 23 lits chacun dont 5 chambres individuelles.

Les Colonnes, pavillon de 47 lits dont 8 chambres doubles.

Beaubourg, pavillon de 40 lits dont 4 chambres doubles.

Le Gîte, pavillon de 20 lits dont 3 chambres doubles.

Mykonos 0 : 15 lits

Les résidents accueillis dans ces unités sont atteints de dépendance physiques et/ou psychiques diverses à des stades différents. Cette structure possède 2 lits de séjour temporaire.

Les pavillons d'USLD et d'EHPAD disposent tous d'une salle de manger commune. La permanence médicale et la continuité des soins sont assurées 24h/24.

L'unité de Soins de Longue Durée (USLD) est composée des unités suivantes :

Abbaye : Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 20 lits.

Mykonos 1 : 24 lits uniquement en chambres individuelles.

Mykonos 0 : 2 lits

L'orientation dans l'une ou l'autre des unités se fait au regard du profil des résidents sur décision médicale.



Horaires d'ouverture du bureau des admissions
Rez-de-chaussée Bâtiment Mykonos
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00

EHPAD et USLD - site de la NOUE

Vos frais de séjour

Vous recevez vos factures d'hébergement mensuellement à terme échu. Vos factures sont décomposées en 3 forfaits :

- **Le forfait Hébergement à la charge du résident** couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation. Selon vos ressources :
 - Il ouvre droit à une prestation logement de la C.A.F.
 - Le département peut participer au paiement de ce forfait au titre de l'aide sociale à l'hébergement.
- **Le forfait dépendance à la charge du résident** couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Il varie en fonction du degré de dépendance de la personne évaluée par le médecin. Chaque personne est classée selon son autonomie dans un groupe « GIR » : le GIR 1 correspond aux personnes les plus dépendantes, le GIR 6 aux personnes les plus autonomes.
- **Le forfait de soins** (pris en charge par votre assurance maladie) couvre les prestations médicales et paramédicales nécessaires à votre prise en charge.

MUTUELLE – CONSULTATIONS ET EXAMENS A L'EXTÉRIEUR

Pour les services USLD et EHPAD, les examens (radiologies, scanner...), les consultations médicales à l'extérieur de l'établissement et les transports qui y sont liés restent à la charge du résident.

L'établissement étant considéré comme votre domicile, une mutuelle reste indispensable.

Ces frais sont remboursés par votre organisme de sécurité sociale et par votre mutuelle.

ENGAGEMENT DE PAIEMENT/DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de votre admission, vous ou vos obligés alimentaires, devez signer un engagement de paiement. Par ailleurs, il vous sera demandé le paiement d'un dépôt de garantie correspondant à :

30 jours x tarif d'hébergement.

FACTURATION

Chaque mois une facture est émise et le paiement est à adresser au :

Centre d'encaissement de Rennes
TSA 50808
35908 Rennes Cedex 9.

CONTRAT DE SÉJOUR ET REGLEMENT INTÉRIEUR

Ils vous seront remis pour lecture et signature.

Ces deux documents précisent les modalités de fonctionnement interne de l'institution.



EHPAD et USLD - site de la NOUE

Votre vie au quotidien...

VOTRE ACCUEIL ET VOTRE INSTALLATION

Votre accueil dans l'unité a lieu le plus souvent après-midi, l'équipe soignante se rendra disponible, soucieuse de répondre à vos attentes au quotidien. Pour tout problème, vous aurez la possibilité de vous adresser au cadre de l'unité.

VOTRE CHAMBRE

Elle pourra être aménagée à votre convenance (décoration, petit mobilier, télévision...) dans la limite de l'espace disponible, en respectant l'implantation du mobilier existant.

INVENTAIRE

A votre arrivée, vous procéderez avec un soignant à l'inventaire de vos bagages. Les valeurs (argent, bijoux, chèques...) y seront consignées.

Selon votre choix, ces valeurs seront déposées à la Trésorerie de Bourges ou conservées dans votre chambre sous votre responsabilité.

L'ANIMATION ET LES ACTIVITÉS

Des animations sont réalisées dans les différentes unités ainsi qu'au bâtiment le Forum par l'équipe d'animation et l'association des Amis de la Noue.

Certaines peuvent se dérouler à l'extérieur de l'établissement.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le programme vous présentant les diverses activités proposées.

Il est mis à jour chaque semaine et affiché à l'entrée de chaque unité.



LES REPAS



Les repas sont adaptés à votre régime. Une enquête de non goût est effectuée à votre arrivée. La composition de l'équilibre des repas est contrôlée par une diététicienne.

Ils sont servis en salle à manger ou en chambre selon votre état de santé. Vos proches ou amis peuvent partager ce moment avec vous, sous réserve d'avoir préalablement commandé et réglé le repas au service des admissions, situé dans le bâtiment de Mykonos.

Repas accompagnants

Deux personnes parmi vos proches pourront prendre des repas avec vous.

La demande doit être faite auprès du service des admissions situé pavillon Mykonos, 48 heures avant. Le règlement est à effectuer le jour de la commande ou quelques jours avant la date du repas.

LE LINGE



Il vous est demandé d'apporter pour les secteurs d'USLD et d'EHPAD un trousseau et un nécessaire de toilette.

Pour l'entretien de votre linge, vous avez la possibilité de le faire entretenir par votre famille ou par l'institution.

L'ensemble de votre vestiaire sera étiqueté par nos lingères. Elles sont à votre disposition également pour effectuer les travaux de couture nécessaire.

La lingerie est située aux rez-de-chaussée du pavillon Beaubourg.

LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les visites sont autorisées à toute heure en veillant à respecter le confort, l'intimité du résident et en permettant l'exécution des soins dans un climat serein.

Les sorties chez des proches seront discutées en famille avec le médecin du service afin d'en préparer l'organisation.



EHPAD et USLD - site de la NOUE

Votre vie au quotidien ...

LE TÉLÉPHONE



L'ouverture d'une ligne téléphonique coûte 2.05 € pour l'EHPAD. Vous devez vous adresser aux admissions de l'EHPAD USLD qui se chargent de vous faire parvenir vos codes d'accès. Vous pouvez être appelé gratuitement. L'achat d'unités vous permettant de téléphoner à l'extérieur doit s'effectuer au bureau des admissions.

LE COURRIER



Vous pouvez envoyer et recevoir votre courrier quotidiennement. Il est distribué par pavillon. Deux boîtes à lettres sont à votre disposition : l'une au rez-de-chaussée du bâtiment Mykonos, l'autre dans le hall d'entrée du pavillon Les Colonnes.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Conduite à tenir en cas d'alarme incendie

Respectez les consignes du personnel hospitalier. Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement que le responsable du service vous indiquera. N'utilisez pas les ascenseurs.

EN CAS D'INCENDIE

Ne criez pas. N'ouvrez pas les fenêtres. Gardez votre calme. Appelez le standard téléphonique en interne au **3229** ou au ☎ **02.48.52.32.29** en donnant votre numéro de chambre et le nom du service.

CIGARETTES ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES



Il est interdit de fumer dans les locaux publics et communs pour des raisons de sécurité, santé, et respect d'autrui. Des espaces sont néanmoins réservés à cet effet.

Le centre hospitalier adhère au réseau Hôpital sans tabac.



LES ASSOCIATIONS

Plusieurs associations interviennent auprès des résidents, particulièrement :



Les Amis de La Noue (loi 1901)

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu privilégié d'échanges, de dialogues, de consultations et de résolution des difficultés associant les résidents et leurs proches.

VOS DROITS ET DEVOIRS

EN TANT QUE RESIDENT, ACTEUR DE VOTRE SANTÉ, CE QUE VOUS ÊTES EN DROIT D'ATTENDRE :

- Des informations complètes, claires, faciles à comprendre.
- Une présentation des options de traitement qui s'offrent à vous et les bénéfices et risques liés à ces options, afin que vous puissiez prendre votre décision en toute conscience.
- Que l'on se soit assuré que vous savez exactement ce qui va se passer pendant votre prise en charge.
- Que l'on recueille votre consentement pour tout acte médical ou traitement*.

**D'après la loi n°2002-2003 du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité de la prise en charge.*

FACE À CES DROITS, SOYEZ ÉGALEMENT ACTIF DANS VOTRE PRISE EN CHARGE :

- En participant aux décisions prises pour votre traitement et leur mise en œuvre ainsi qu'à votre projet de soins personnalisé.
- En parlant de vos antécédents médicaux, des médicaments que vous prenez et/ou de ceux qui vous sont interdits, de vos allergies...
- En cherchant à comprendre votre état de santé et votre prise en charge : exprimez tout haut les questions que vous vous posez et n'oubliez pas que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.
- Vous pouvez toujours vous faire aider par la personne de confiance que vous avez désignée.



Charte de la personne âgée dépendante

Les 14 Principes généraux

1. Toute personne âgée dépendante garde la liberté de **choisir son mode de vie**.
2. **Le lieu de vie** de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
3. Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de **participer à la vie de la société**.
4. **Le maintien des relations familiales** et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
5. Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la **maîtrise de son patrimoine et de ses revenus** disponibles.
6. Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à **conserver des activités**.
7. Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux **activités religieuses ou philosophiques de son choix**.
8. **La prévention de la dépendance** est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
9. Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, **accès aux soins** qui lui sont utiles.
10. Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des **intervenants formés, en nombre suffisant**.
11. Soins et assistance doivent être procurés **à la personne âgée en fin de vie** et à sa famille.
12. **La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement** et la dépendance est une priorité.
13. **Protection juridique de la personne** : toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.
14. **L'ensemble de la population doit être informé** des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Charte établie en 1997 par la Fondation Nationale de Gérontologie.

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

Charte de bienveillance

**« Être dans la volonté de faire du bien, être à l'écoute,
partager, générer un climat de confiance,
apporter de la chaleur humaine »**

I. Nous respectons les règles de courtoisie :

- Toujours frapper à la porte avant d'entrer dans une chambre
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie
- Appeler la personne par son nom de famille et utiliser le vouvoiement.

II. Nous respectons la Personne :

- Respecter l'intimité pendant la toilette
- Adapter les soins en prenant en compte autant que possible le rythme de la personne
- Expliquer ce qu'on va faire, ce qu'on fait, quand on le fait et pourquoi on le fait
- Individualiser la prise en charge en respectant, si possible, les habitudes de vie
- Assurer les soins nécessaires à ses besoins vitaux et à son confort
- Prendre en compte la douleur physique et psychologique.

III. Nous prenons en compte l'expression de la Personne :

- S'assurer de la compréhension par la personne des soins réalisés
- Ne porter aucun jugement, ni envers la personne ni envers ses proches
- Être à l'écoute des proches pour une meilleure prise en charge.

IV. Nous maintenons la qualité de la vie sociale :

- Favoriser les liens de la personne accueillie avec ses proches et la société
- Répondre à son besoin de communication et d'accomplissement personnel
- Proposer à chaque personne un espace de vie adapté et convivial, tenant compte de ses difficultés
- Veiller à la qualité des espaces (propreté, sécurité, ...)

V. Nous préservons l'autonomie :

- Respecter les choix de la personne, y compris les risques inhérents à ceux-ci
- Evaluer les capacités de la personne afin d'éviter de faire à sa place ce qu'elle peut faire elle-même.

Il appartient à chaque professionnel de l'établissement de tout mettre en œuvre pour que cette « Charte » soit appliquée pour le bien-être de la Personne accueillie.

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualité et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout le mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant égal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque que l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Site Léo MERIGOT ET SSR

EHPAD et USLD de La NOUE

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans la cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

D'autres informations ...

LA DOULEUR

Contrat d'engagement

Dans cet établissement, nous vous engageons à prendre en charge votre douleur. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible.

Prévenir

- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansement, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains...
- Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Traiter ou soulager

- Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
- Les douleurs après une intervention chirurgicale
- Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal... votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 en vous aidant d'une réglette.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

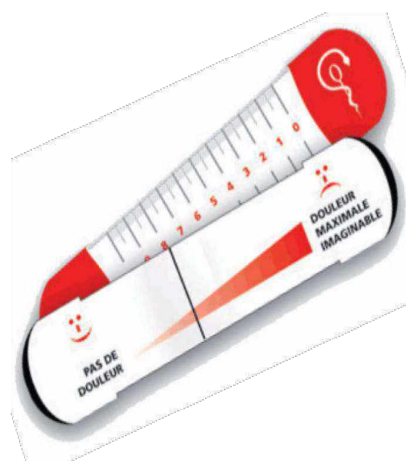
- En répondant à vos questions
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie ... Votre participation est essentielle. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Art. L. 1110-5 du Code de la santé publique :

« ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »



Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

D'autres informations...

LES MÉDICAMENTS



Vous prenez des médicaments prescrits par un ou plusieurs médecins ou de votre propre initiative. Vous allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Vierzon, votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins qui vous reçoit.

Afin que celle-ci soit optimale, vous trouverez ci-après quelques recommandations.

A l'admission, que faire de votre traitement en cours ?

- Recensez tous les traitements que vous prenez, avec ou sans ordonnance.
- Apportez toutes vos ordonnances (ou photocopies) au médecin. Si vous ne les avez pas, demandez à l'un de vos proches d'apporter les ordonnances.
- Si vous êtes venu(e) avec vos médicaments personnels, remettez les boîtes à l'infirmier(e). Ils seront identifiés à votre nom et conservés dans le service de soins.

Quel traitement allez-vous recevoir pendant votre séjour à l'hôpital ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, il peut être différent de celui que vous prenez habituellement. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires concernant votre traitement (réajustement, arrêts...).

N'hésitez pas à lui poser des questions.

Pendant votre séjour à l'hôpital, votre traitement est fourni par la pharmacie de l'hôpital et donné par l'infirmier(e), au regard de la prescription médicale. Il est possible que l'on vous prescrive certains médicaments équivalents ou des génériques, dont l'efficacité est comparable.

Ne prenez surtout pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'hôpital.

En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner des effets indésirables.

Exceptionnellement, selon avis du médecin et/ou pour des médicaments particuliers, vos médicaments personnels pourront vous être donnés sur prescription médicale si la pharmacie n'en dispose pas.

Que se passera-t-il à la sortie de votre hospitalisation ?

A la fin de votre hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie, liée à votre pathologie et qui reprend, si nécessaire, vos traitements habituels.

Lisez l'ordonnance attentivement avant de quitter l'établissement et n'hésitez pas à poser des questions.

Il est important de suivre le traitement prescrit, car il est adapté à votre état de santé.

Votre médecin traitant recevra un compte rendu de votre hospitalisation avec le traitement prescrit.

Si vous avez remis des médicaments à votre entrée, n'hésitez pas à les demander. Ils vous seront rendus, exceptés ceux qui ont été arrêtés définitivement pendant votre hospitalisation et cela pour votre sécurité.



Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

D'autres informations ...

DON D'ORGANES – DON DE VIE

Les greffes d'organes sauvent chaque année en France des milliers de personnes. La loi de bioéthique de juillet 1994 prévoit que tout prélèvement d'organes et de tissus sur un adulte décédé peut être effectué dès lors que celui-ci n'a pas fait connaître expressément son refus de son vivant, que ce ne soit par écrit ou oralement.

Il vous est possible à tout moment de consigner votre refus sur le registre national des refus auprès de :

L'Etablissement Français des Greffes

5, Rue Lacuée – 75012 Paris

☎ 08 00 20 22 24



Etablissement français des Greffes

Je décide qu'après ma mort, tout prélèvement d'organes et de tissus pourra être effectué en vue d'une greffe.
Je témoigne de cette décision en portant cette carte.

Nom
Prénom Date

Signature

Etablissement français des Greffes, 5, rue Lacuée 75012 Paris
Pour toute demande de carte, appelez au **N°VERT 0 800 20 22 24**
(Cette carte ne peut-être vendue)

LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (Infections associées aux soins)

Une infection nosocomiale est une infection qui était absente à l'admission et donc acquise à l'hôpital. Ces infections surviennent le plus souvent chez des patients fragilisés.



Le centre hospitalier de VIERZON s'est doté d'une instance officielle appelée le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Le CLIN agit en étroite collaboration avec les responsables des unités de soins et de l'Unité d'Hygiène et de Lutte contre les Infections Nosocomiales (UHLIN) pour assurer aux patients du centre hospitalier de Vierzon la meilleure qualité des soins dans un environnement contrôlé.

Ce comité élabore annuellement un programme d'actions en matière de lutte contre les infections nosocomiales. La mise en œuvre de ces infections est assurée par une « équipe spécialisée en hygiène hospitalière » qui est constituée d'un praticien hygiéniste et d'une infirmière hygiéniste.

L'UHLIN est votre disposition pour toute information durant votre séjour.

Docteur Patrick AMIRAULT

Président du CLIN

Poste 3319 – pamirault@ch-vierzon.fr

Docteur Olivier LEHIANI

Praticien hygiéniste départemental

Poste 3303 – olehiani@ch-vierzon.fr

Sophie CHAPIN

Infirmière hygiéniste

Poste 3370 – schapin@ch-vierzon.fr

Christine RAPIN

Secrétaire du service UHLIN

Poste 3393 – crapin@ch-vierzon.fr

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

L'Hygiène des mains

L'Hygiène des mains est la première mesure efficace de prévention des infections nosocomiales. Dans ce contexte les produits Hydro alcooliques utilisés largement par les soignants doivent aussi l'être par les patients et les visiteurs (distributeur mural présent dans chaque chambre).

L'hôpital est un lieu où se transmettent beaucoup de **microbes par les mains**.



Les **Produits Hydro Alcoolique (PHA)** permettent une désinfection des mains et doivent être utilisés par les professionnels de santé, les patients, les visiteurs.

Utilisez-les en priorité avant et après le soin, en entrant et en sortant de la chambre.

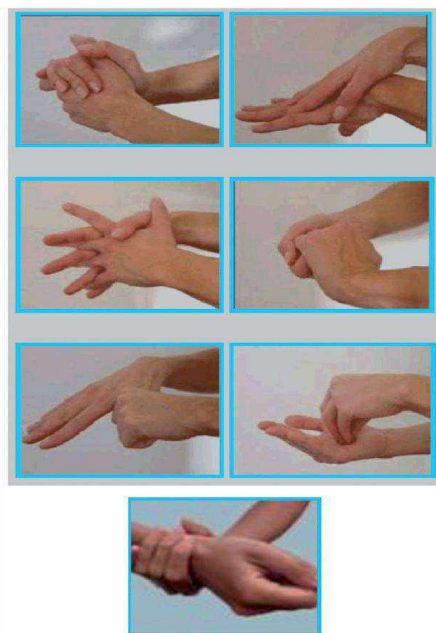


Comment les utiliser :

1 pression dans le creux de la main.



Respect des 7 étapes



Frictionner jusqu'à séchage complet.

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

L'Hygiène



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades**



SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

Site Léo MERIGOT ET SSR EHPAD et USLD de La NOUE

Sécurité

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET ORIENTER LES FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Si vous êtes témoin d'une situation de violence, vous devez contacter les Forces de l'Ordre (17 ou 112).
- Ne diffusez aucune information sur l'identité des personnes impliquées.
- Ne diffusez aucune information sur l'identité des personnes impliquées.
- Ne diffusez aucune information sur l'identité des personnes impliquées.



Pour en savoir plus:
www.encyclopedia.gouv.fr

